

**ESPACES NATURELS SENSIBLES
ZONE DE PRÉEMPTION DANS LA COMMUNE DE LOIX**

**PÔLE AMÉNAGEMENT &
ENVIRONNEMENT**

**COMMISSION PERMANENTE
du 23 avril 2021**

**Direction de l'Environnement et de la
Mobilité**

**DELIBERATION
N° 2021-04-23-93**

La Commission Permanente du Département réunie à la Maison de la Charente-Maritime de La Rochelle, le 23 avril 2021 à 12h15, sous la présidence de M. Dominique BUSSEREAU, Président du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 2 avril 2015),

Considérant que le Département mène une politique de maîtrise foncière des Espaces Naturels Sensibles à l'échelle du Département, depuis 45 ans, pour assurer la sauvegarde des milieux naturels et des paysages, menacés par des usages et occupations du sol incompatibles avec les objectifs de préservation fixés par les collectivités et l'Etat, dans le cadre des articles L113-8 et suivants et L215-1 et suivants du Code de l'urbanisme, le maintien de la qualité biologique des sites et des champs naturels d'expansion des crues est un des axes forts de cette politique,

Considérant que le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles, adopté le 26 octobre 2018 a conforté ces objectifs de déploiement des outils fonciers pour la préservation du réseau des Espaces Naturels Sensibles,

Considérant que les marais et les espaces ouverts situés autour du bourg de Loix font partie dans leur grande majorité du site des « Marais du Fier d'Ars », site prioritaire (dit actif) au Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles de la Charente-Maritime,

Considérant que, par délibération du 23 février 2021, la Commune de Loix a sollicité la redéfinition d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles, afin de protéger et de valoriser les espaces naturels remarquables de son territoire et en particulier les marais et espaces ouverts,

Considérant que la zone de préemption nécessite une redéfinition afin d'être en conformité avec la mise en place du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et la mise en place du Schéma département des Espaces Naturels Sensibles,

Considérant que cette redéfinition de zone de préemption, d'une surface totale d'environ 540 hectares, concerne des parcelles en zones naturelle (N) ou agricole (A) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, dont une grande partie en zone inondable,

Considérant que le Conservatoire du Littoral ou à défaut la Commune pourront se substituer à notre collectivité pour l'exercice du droit de préemption sur tout ou partie du périmètre,

AR, Préfecture
017-241700459-20221220-A202215A-AR
Reçu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022

DECIDE d'approuver la redéfinition de la zone de préemption dans la commune de Loix pour une superficie d'environ 540 hectares, telle que figurant aux plans de situation et de délimitation parcellaire joints en annexe.

Cette décision est prise pour les raisons suivantes :

1 – Le contexte

La zone de préemption proposée comprend deux secteurs successifs, présentant un intérêt paysager et écologique important. Les milieux naturels qui composent ces paysages sont d'une grande richesse biologique reconnue au travers de nombreux classements et inventaires au niveau européen, national et régional.

- d'un point de vue paysager :

Les paysages de cette nouvelle zone de préemption sont fortement liés à la présence du Pertuis Breton et à la géomorphologie de l'île. Cette conjonction d'éléments mêlée à la présence du bourg de Loix et aux activités humaines primaires expliquent en grande partie la physionomie du paysage actuel.

En dehors du village, les espaces sont restés ouverts depuis le Pertuis Breton jusqu'à La-Couarde-sur-Mer grâce à l'agriculture, la saliculture et l'activité ostréicole. Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'île de Ré datant de 2012 classe Loix dans 2 unités paysagères : « L'Archipel du Fier d'Ars », principalement caractérisé par des zones humides de faibles altitudes et la « Plaine viticole et ostréicole de Saint-Martin-de-Ré », qui depuis Loix, offre un vaste paysage du Pertuis Breton jusqu'à la Fosse de Loix.

« L'Archipel du Fier d'Ars et ses zones humides » s'étend principalement à l'Ouest de Loix. Il s'agit de la zone paysagère où la terre et la mer se confondent le plus sur l'île. La conservation et l'équilibre de ces paysages sont liés à l'action de l'homme (aménagement des marais, des digues, ...). Le paysage est principalement marqué par les marais du bord du Fier d'Ars, petite mer intérieure à la qualité paysagère exceptionnelle rythmée à la fois par les marées et par l'aménagement des marais pour la saliculture et l'ostréiculture (source : Communauté de Communes-Plan Local d'Urbanisme intercommunal – rapport de présentation n° 1). Les marais sont traversés par des liaisons douces et offrent aux visiteurs une véritable mosaïque de miroirs d'eau avec des points de vue sur les bourgs alentours et leur patrimoine bâti remarquable (clocher amer de Ars-en-Ré, Phare de Saint-Clément-des-Baleines, ...).

La moitié Est de Loix fait partie de « La plaine viticole et ostréicole de Saint-Martin-de-Ré ». Ce paysage se caractérise surtout par la Fosse de Loix (ou rade de Saint-Martin-de-Ré) qui permet un face-à-face visuel entre le village de Loix d'apparence paisible et la ville portuaire fortifiée de Saint-Martin-de-Ré, fortement marquée de l'empreinte de Vauban. Loix apparaît telle une presqu'île séparée du reste de l'île par des marais salants ponctués de salorges ou de bâtiments ostréicoles. Ce paysage, ouvert sans quasiment aucun obstacle, est à la fois un paysage très géométrique avec un peu de viticulture, les casiers ostréicoles, les diguettes du marais et très souple avec les chenaux qui diffusent le cœur de la rade (source : Communauté de Communes-Plan Local d'Urbanisme intercommunal – rapport de présentation n°1). La pointe du Grouin à la pointe Nord-Est est une pointe littorale remarquable, offrant des paysages de marais et de petits cordons dunaires ainsi qu'une plage attirant les estivants.

AR Prefecture

017-241700459-20221220-A202215A-AR
Reçu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022

La plaine viticole est enserrée tout autour du bourg jusqu'à la frange littorale nord. Cet espace, autrefois entièrement planté de vignes, garde un caractère très agricole avec une mosaïque d'espaces cultivés de manière plutôt extensive, mêlant les cultures annuelles, des prairies fauchées ou pâturées, les vergers et encore quelques surfaces de vignes. C'est donc un paysage diversifié mais très ouvert qui révèle le petit village de Loix et ses caractéristiques rétaises. Cet écrin redessiné par les activités humaines joue le rôle de zone tampon entre l'espace plus naturel des marais et le cœur du village.

Malheureusement ces paysages sont régulièrement dégradés, surtout au nord de la commune par le camping sauvage, constitué le plus souvent de parcelles clôturées occupées par des cabanons voir des caravanes ou mobil-homes. Ce type de pratique stérilise les sols, mite le paysage et amplifie le risque d'incendie. Des dépôts de déchets et des stockages de matériaux dégradent également la qualité du paysage.

- d'un point de vue écologique, cette zone de préemption est riche d'un environnement naturel remarquable :

La zone de préemption de Loix est marquée par trois milieux écologiques majeurs connectés entre eux : les marais et zones humides, présents à l'Ouest et à l'Est de Loix, des habitats dunaires relictuels situés au Nord de Loix et la Pointe du Grouin située au Nord-Est de Loix (source : TBM Environnement et Communauté de Communes de l'Île de Ré-Service Environnement).

Les marais et zones humides de Loix font partie des marais du Fier d'Ars. Ils forment un ensemble écologique fonctionnel cohérent d'enjeu écologique majeur au niveau européen. Outre son intérêt remarquable pour les habitats et la flore, ils représentent un intérêt écologique, notamment avifaunistique exceptionnel. En effet, près de 10 habitats écologiques d'intérêts européens sont présents avec notamment les Prés salés atlantiques (UE1330), la Végétation à thérophytes halophiles (UE 1310-4) ou subhalophiles (UE 1410-3), les Chenaux (UE1130 et 1130-1), les Lagunes (UE 1150-1), les Gazons annuels à salicorne et soude maritime (UE 1310-1 et 1310-2) ainsi que l'habitat de Haute slike à spartine maritime (UE 1320-1) (Source : Diagnostic naturaliste sur l'Île de Ré-TBM Environnement). C'est dans cette zone de marais que 3 macrophytes protégées sont présentes : *Tolypella salina*, *Lamprothamnium pupulosum* et *Altenia filiformis*. Ces espèces extrêmement rares au niveau mondial (il n'existe qu'une vingtaine de station connue de *Tolypella salina* dans le Monde) représentent un enjeu de conservation majeur (source : Ministère de L'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie-Reserve naturelle de Lilleau des Niges-Ligue pour la Protection des Oiseaux).

Les habitats dunaires relictuels, situés au nord de Loix face au Pertuis bretons sont composés principalement par les habitats d'intérêts communautaires suivants : La Dune embryonnaire (UE 2120-1), les pelouses aérolines (UE 1230-3), les fourrés hygro halophiles (UE1420-1) et la Dune grise en situation littorale (UE 2130) (Source : Diagnostic naturaliste dans l'Île de Ré-TBM Environnement).

La Pointe du Grouin est constituée d'une mosaïque diversifiée d'habitats sur substrat de sable ou de galets dont plusieurs présentent une originalité et un intérêt notable : friches sèches sur banc de galets, fourrés hygro-halophiles (UE1420-1) en situation primaire, lasses de mer sur banc de galets (UE1210), ... Ce site est également remarquable par les espèces végétales protégées qu'il abrite : le Cynoglosse des dunes, l'Arroche stipitée, l'Euphrase de Jaubert, la Scrophulaire à feuille de germandrée en sont des exemples (Source : Diagnostic naturaliste dans l'Île de Ré-TBM Environnement).

AR Prefecture

017-241700459-20221220-A202215A-AR
Reçu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022

Ces différents habitats permettent l'accueil et la reproduction d'une faune spécifique. Ils sont le support des territoires de chasse et de déplacement de nombreuses espèces. Dans la commune de Loix, selon une étude de la Ligue pour la Protection des Oiseaux en 2014 sur les espèces patrimoniales, 6 espèces d'oiseaux sont identifiées à la Directive oiseaux (Le busard des roseaux, l'Avocette élégante, l'Echasse blanche, le Gorge bleue à miroir de Nantes, Le Pipit Rousseline et le Sterne Pierragrin), 50 font l'objet d'une protection nationale, 3 sont sur liste rouge nationale et 7 sur liste rouge régionale. La même étude précise que 2 espèces nicheuses sont en danger critique d'extinction : Le Pipit Rousseline et le Bruant proyer.

Le cortège avifaunistique est tout à fait exceptionnel au niveau mondial, ce qui justifie le classement du Fier d'Ars en zone RAMSAR. C'est également une halte migratoire majeure entre l'hémisphères nord et sud pour de nombreux oiseaux, dont beaucoup d'espèces rares. Cette richesse témoigne de la valeur biologique de ce territoire et de l'intérêt de maintenir en bon état écologique l'ensemble de ces milieux. Cette richesse est traduite dans la trame verte et bleue comme réservoir de biodiversité (Source : Communauté de Communes de l'Île de Ré et TBM Environnement).

Les fonctions écologiques jouées par ces milieux naturels sont importantes à préserver pour conserver les espèces forestières et les corridors écologiques leur permettant d'accomplir leur cycle de vie (reproduction, déplacement, alimentation, repos).

Le périmètre de la zone de préemption est couvert par des zones à enjeux écologiques et paysagers reconnues :

- site classé (n° 17SC102) et inscrit (n° 17SI36) atteste de la richesse paysagère du secteur au niveau national,
- site Natura 2000 du Fier d'Ars. Ce dernier est constitué de la Zone Spéciale de Conservation « Ile de Ré : Fiers d'Ars » : FR 5400424 et de la Zone de Protection Spéciale « Anse du Fier d'Ars et Fosse de Loix » : FR 5410012,
- zone Importante pour la Conservation des Oiseaux : L'Anse du fier d'Ars. Ce secteur fait partie des zones les plus importantes pour la conservation des oiseaux de l'annexe 1 de la Directive oiseaux, ce site d'accueil des oiseaux migrateurs est d'importance internationale,
- site RAMSAR depuis le 2 février 2003. La convention de RAMSAR sur les zones humides est un traité intergouvernemental qui sert de référence à l'action nationale et à la coopération internationale en matière de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. La désignation d'un site RAMSAR est un label de reconnaissance de l'importance mondiale des zones humides. Il récompense et valorise les opérations de gestion durable et encourage ceux qui les mettent en œuvre à les poursuivre (source : Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Poitou-Charentes et Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Île de Ré-Vol 1).

Ces classements et labels attestent de l'exceptionnelle qualité écologique et paysagère de cette zone de préemption.

Malgré la reconnaissance de leur qualité, ces espaces restent menacés par différents usages et pratiques pouvant altérer leur qualité.

Les principales menaces sont : la déprise agricole et son corollaire, la fermeture des milieux et des paysages, mais aussi la mise en culture intensive, le camping sauvage, le développement d'usages de loisirs inappropriés dénaturant le milieu et les paysages, l'introduction d'espèces végétales invasives ainsi que les dépôts sauvages conduisant à une banalisation des milieux et à des risques de pollution.

La maîtrise foncière, en complément des opérations de restauration écologique et paysagère, est un moyen garantissant la pérennité de la qualité de ces espaces naturels, en assurant une gestion adaptée. Il est également nécessaire de pouvoir restaurer ou réhabiliter certains secteurs dégradés.

AR - Préfecture

017-24170459 - 20220122 - AR022105-AR
Reçu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022

Il est souhaité que l'intervention foncière du Conservatoire du littoral puisse se poursuivre dans l'ensemble de son périmètre d'intervention autorisé, dans un souci de complémentarité et de cohérence globale de l'intervention.

Ce projet de zone de préemption est complémentaire et en continuité des zones de préemption des communes de La-Couarde-sur-Mer et d'Ars-en-Ré afin d'agir globalement sur l'ensemble du Fier d'Ars et des zones naturelles entourant les villages.

2 – La mise en œuvre du projet

La Commune de Loix, à travers la redéfinition de la zone de préemption, souhaite poursuivre son projet de préservation et de valorisation des Espaces Naturels Sensibles en lien avec le Département, le Conservatoire du Littoral et la Communauté de Communes de l'île de Ré. Ce projet est cohérent par rapport au Schéma de Cohérence Territoriale, en renforçant les continuités écologiques et paysagères entre les communes de Saint-Martin-de-Ré, La Couarde-sur-Mer, Ars-en-Ré, Saint-Clément-des-Baleines et Les Portes-en-Ré. Elle permet également de répondre aux objectifs du Schéma Régional de Cohérence Ecologique qui met en évidence les enjeux de préservation des trames vertes et bleues à l'échelle régionale. Elle répond également aux objectifs du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'île de Ré.

Les sites naturels concernés par cette zone de préemption sont de renommée internationale et demandent une attention toute particulière.

Cette zone de préemption permettra de mettre en place une politique de maîtrise foncière active pour renforcer la protection des sites, des paysages et de l'environnement dans la commune de Loix en pérennisant les espaces remarquables, tant sur le plan paysager que sur le plan biologique.

Dans le secteur agricole autour du bourg de Loix, il s'agit prioritairement de maintenir en place les activités agricoles traditionnelles afin de conserver les vues sur le Pertuis breton, le Fier d'Ars, la Fosse de Loix et le village tout en maintenant les haies de tamaris et les petits espaces boisés. Sur la frange littorale nord, l'intention est de remettre à l'état naturel l'ensemble du linéaire côtier et de supprimer à terme les cabanons, les caravanes et toute installation de camping sur une parcelle individuelle. Dans les milieux humides et sur la Pointe du Grouin, il s'agira de maintenir ou remettre en état les habitats d'intérêts communautaires, de préserver ou restaurer ces milieux remarquables et de supprimer les points noirs paysagers, tout en maintenant les activités traditionnelles.

La maîtrise foncière est un moyen de garantir la pérennité de la qualité de ces espaces naturels et agricoles, en assurant une gestion adaptée et en travaillant en partenariat avec la Communauté de Communes de l'île de Ré, la Commune de Loix, la Chambre d'Agriculture et les professionnels agricoles locaux ainsi que les associations environnementales dans le cadre de conventions ou de contrats d'objectifs.

Un projet de restauration, d'entretien et de valorisation de ces milieux naturels en collaboration entre le Département, la Commune, la Communauté de communes de l'île de Ré et les différents partenaires associatifs et institutionnels sera mis en œuvre, en cohérence avec le document d'objectifs Natura 2000, reposant sur les objectifs suivants :

- maîtrise foncière au fur et à mesure des ventes afin de garantir la vocation naturelle des terrains et développer des opérations visant à améliorer la préservation et la valorisation écologique et pédagogique de ces espaces, dans la limite de leurs fragilités,
- maintien du corridor écologique des espaces agricoles,
- maintien des habitats d'intérêts européen et des stations d'espèces protégées en

bon état de conservation grâce à la protection, mise en défense ou maintien des pratiques actuelles de gestion favorables (prés salés, lagunes, marais salants, marais ostréicoles extensifs prairies.)

AB Prefecture

017-24170459 20221220-A202215A-AR

Reçu le 28/12/2022

Publié le 28/12/2022

- restauration et réhabilitation des habitats remarquables menacés notamment les habitats d'intérêt communautaire. Restauration par génie écologique, contrôle et éradication des espèces invasives, mise en défense, amélioration des pratiques de gestions, résorption des parcelles campées, ... Une attention toute particulière sera portée aux milieux humides et aquatiques avec ou sans assecs non salés ou très peu salés. Source d'une riche biodiversité (macrophytes en particulier), ils sont extrêmement rares dans l'île de Ré et vulnérables (mauvaise gestion hydraulique, pollution, ...),

- aménagements spécifiques pour favoriser l'accueil de la faune leur permettant d'accomplir tout ou partie de leur cycle de vie (sites d'alimentation, de repos et de reproduction),

- information et sensibilisation du public.

Sur le long terme, les acquisitions permettront de gérer le site afin de maintenir ou d'optimiser la biodiversité des milieux, et notamment la restauration des habitats d'intérêts Européens. A l'échelle du paysage, il s'agit également de maintenir une mosaïque d'habitats diversifiée. Cela passe par le maintien d'une diversité d'usages et de modes d'exploitations ou par des actions visant à rajeunir les milieux. Ainsi, les activités agricoles respectueuses du site et notamment les pratiques traditionnelles dans les marais (saliculture, ostréiculture extensive, ...) ainsi que le pâturage ou la fauche, seront privilégiées. Une convention de gestion agricole assortie d'un cahier des charges sera signée avec chaque exploitant.

La gestion des biens, une fois acquis et sur des unités foncières suffisantes, permettra d'assurer une surveillance et de conserver leur vocation d'espace naturel. Les espèces invasives ou exotiques ainsi que toutes traces d'occupation anthropique seront éliminées au fur et à mesure des acquisitions de parcelles.

Des inventaires et études écologiques seront poursuivis pour identifier plus précisément les différentes espèces présentes, les enjeux de protection et les orientations de gestion.

Les milieux naturels acquis seront entretenus de façon à améliorer les habitats naturels ainsi que les milieux de reproduction, de repos et d'alimentation pour la faune, dans le cadre d'un plan de gestion concerté associant la Commune de Loix, la Communauté de Commune de l'île de Ré, les partenaires associatifs ainsi que les usagers.

L'intervention au titre de cette zone de préemption élargie permettra donc de conforter la protection de la Presqu'île de Loix d'un point de vue paysager et écologique, tout en contribuant à sa valorisation. En compatibilité avec la sensibilité des milieux et des usages, des programmes de valorisation des espaces naturels auprès du grand public pourront ainsi être menés par les collectivités locales en partenariat avec le Département et le Conservatoire du Littoral sur les propriétés acquises. L'accueil des visiteurs, dans un souci de préservation des milieux les plus fragiles, de mise en sécurité et de découverte de la nature, sera recherché.

L'accueil des visiteurs, dans un souci de préservation des milieux les plus fragiles, de mise en sécurité et de découverte de la nature, sera recherché notamment en lien avec le service environnement de la communauté de Communes de l'île de Ré ainsi que les associations participant à l'éducation à l'environnement.

Adopté à l'unanimité

M.QUILLET n'a pas pris part au vote

Pour extrait conforme,
Pour le Président du Département,
La Vice-Présidente,
Sylvie MARCILLY



AR Prefecture

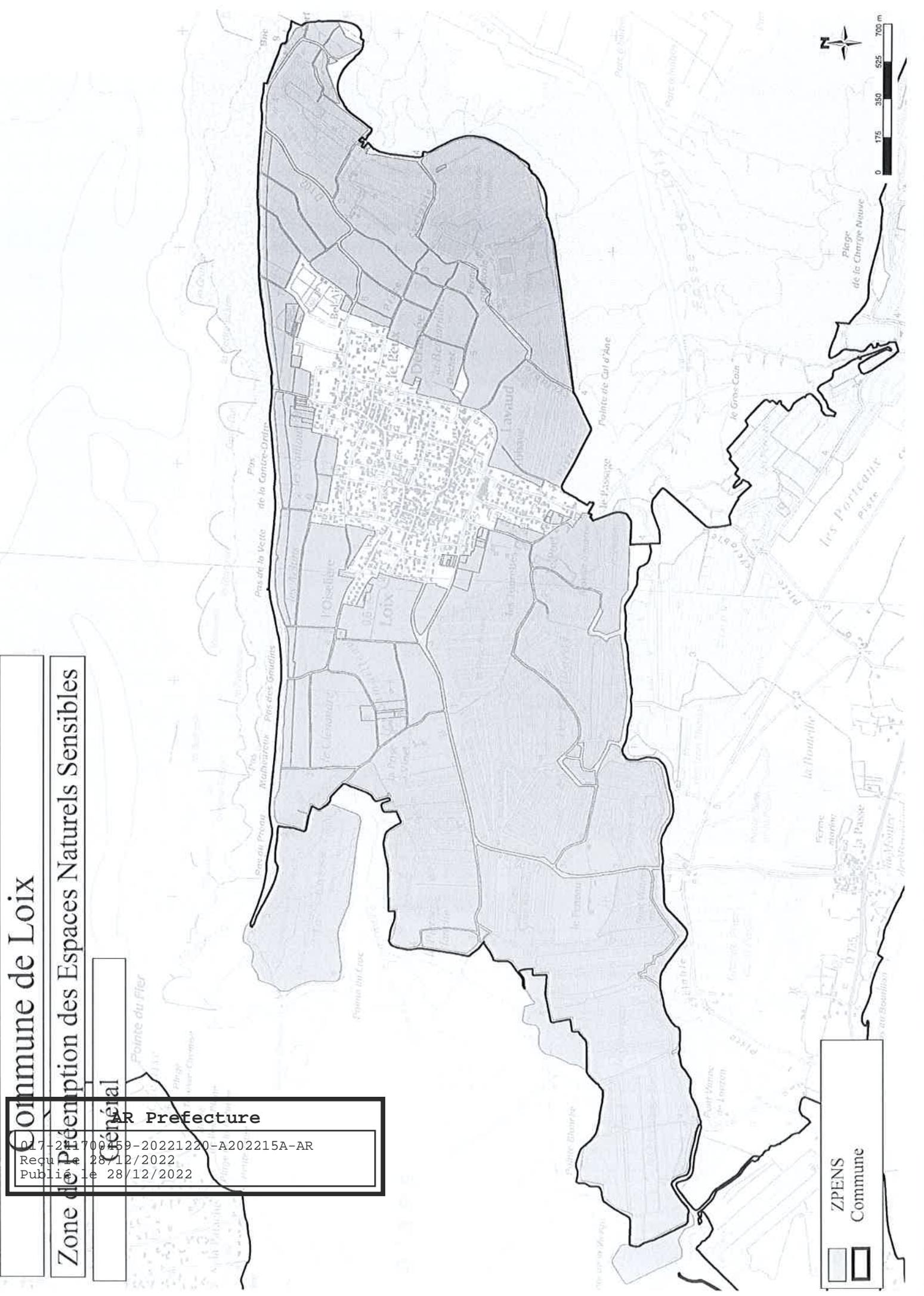
017-241700459-20221220-A202215A-AR
Reçu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022

Commune de Loix

Zone de Préemption des Espaces Naturels Sensibles

AR Prefecture

17-2021-700959-20221220-A202215A-AR
Reçu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022



Legend:

- ZPENS (shaded area)
- Commune (black outline)

**ESPACES
NATURELS
SENSIBLES DU
DEPARTEMENT**

COMMUNE DE LOIX

ZONE DE PREEMPTION

EXTRAIT PARCELLAIRE DE LA ZONE

AVRIL 2021

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA MOBILITE

AR Prefecture

010459-20221220-A202215A-AR
Reçu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022

Commune de Loix

Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles

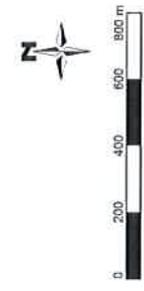
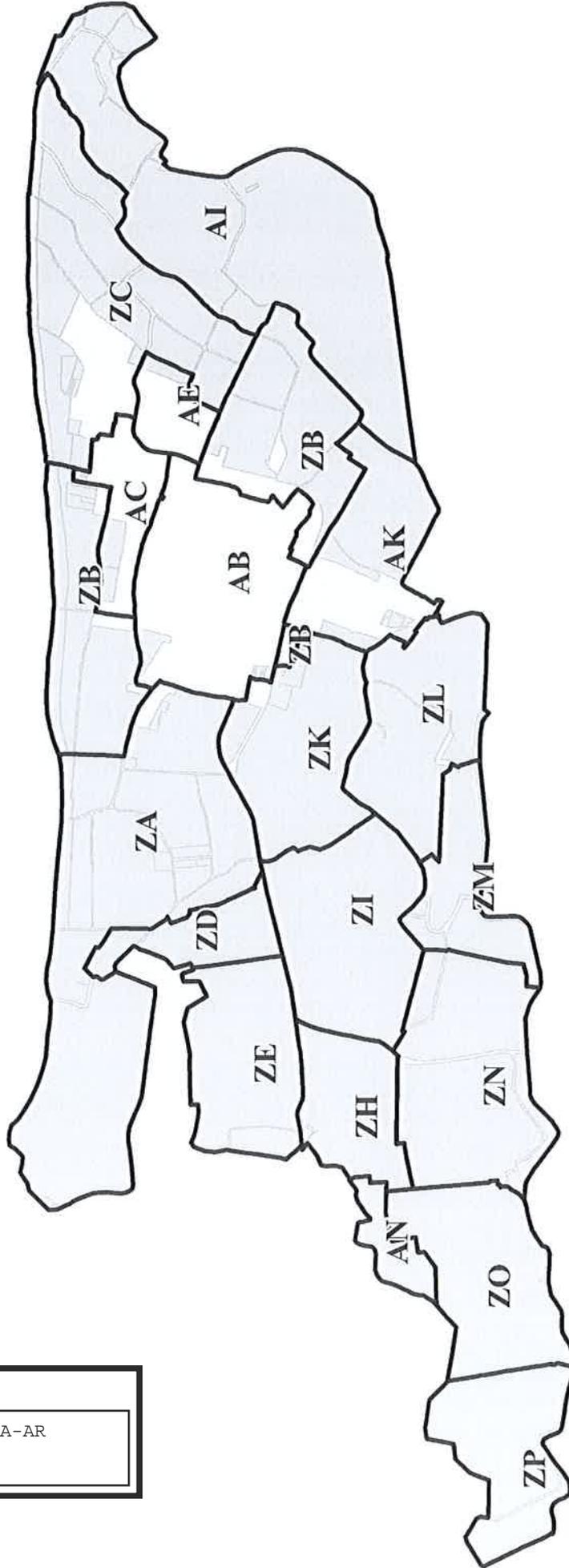
AR Prefecture

7-20170079-20221220-A202215A-AR

du 28/12/2022

Publié le 29/12/2022

Carte



Commune de Loix

Zone de Préemption des Espaces Naturels Sensibles

Section AB

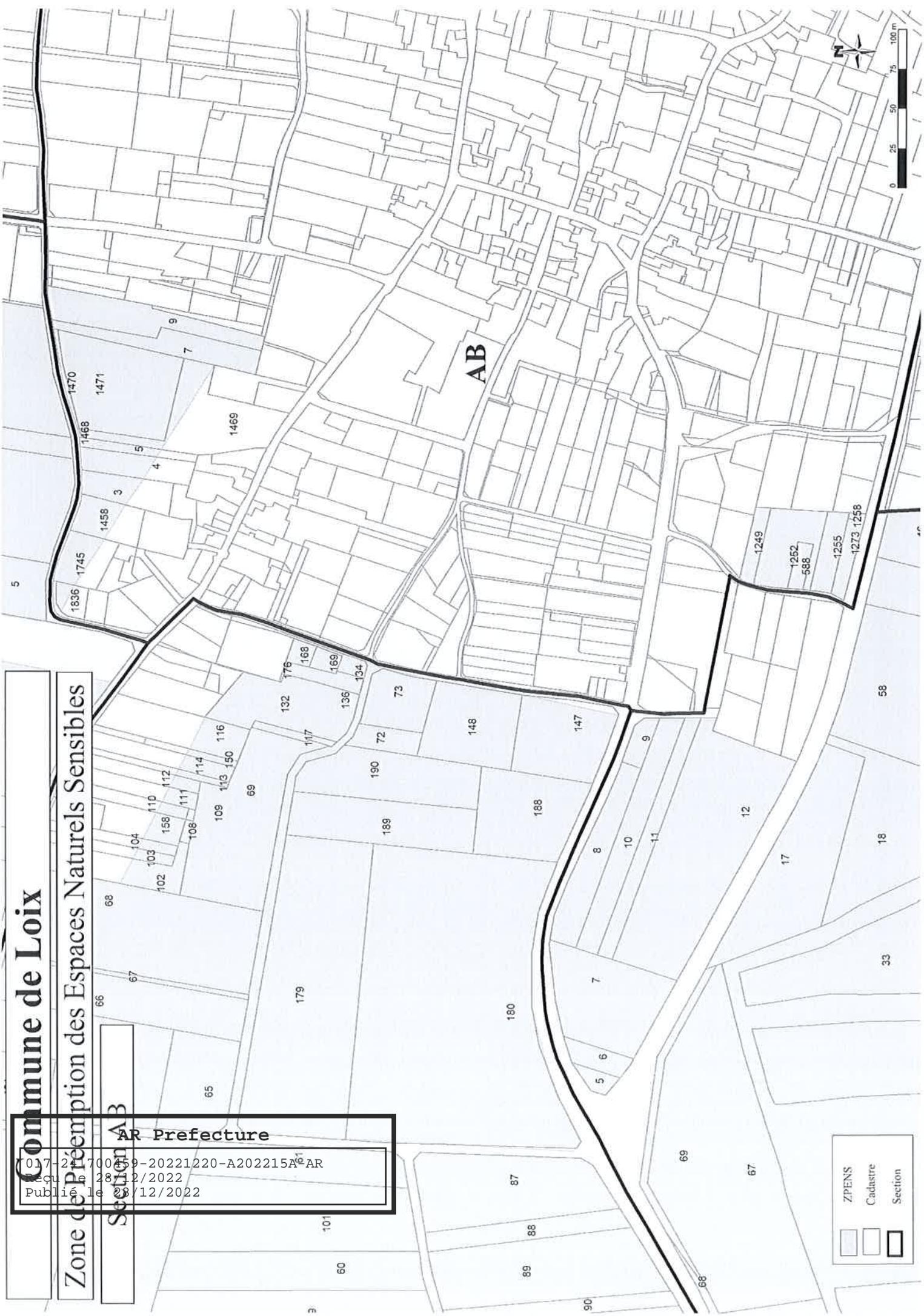
AR Prefecture

017-202170059-20221220-A202215A-AR

Publié le 28/12/2022

Publié le 28/12/2022

	ZPENS
	Cadastre
	Section



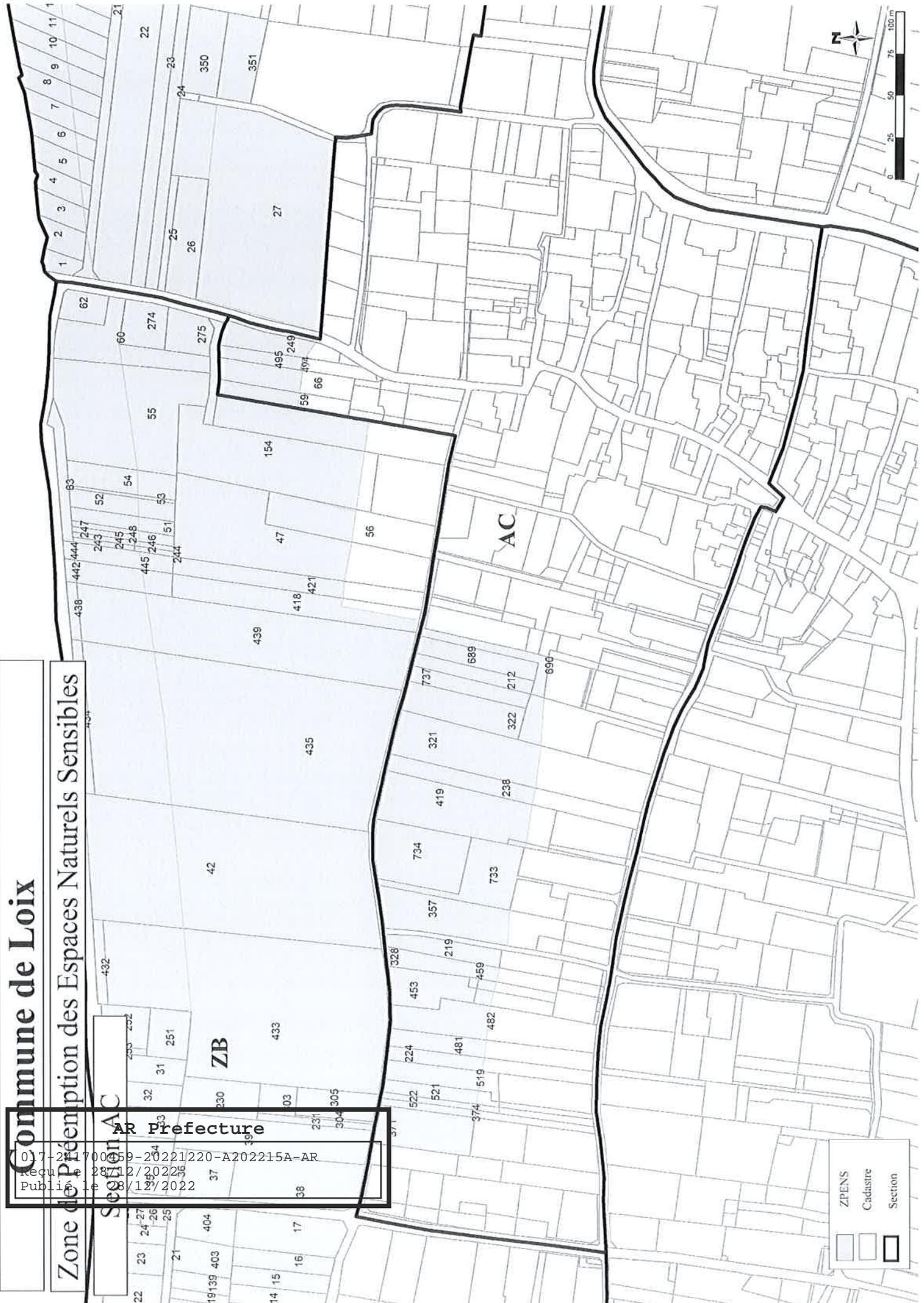
Commune de Loix

Zone de Préemption des Espaces Naturels Sensibles

Section AC

AR Prefecture

07-2022-700059-20221220-A202215A-AR
Reçu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022



Commune de Loix

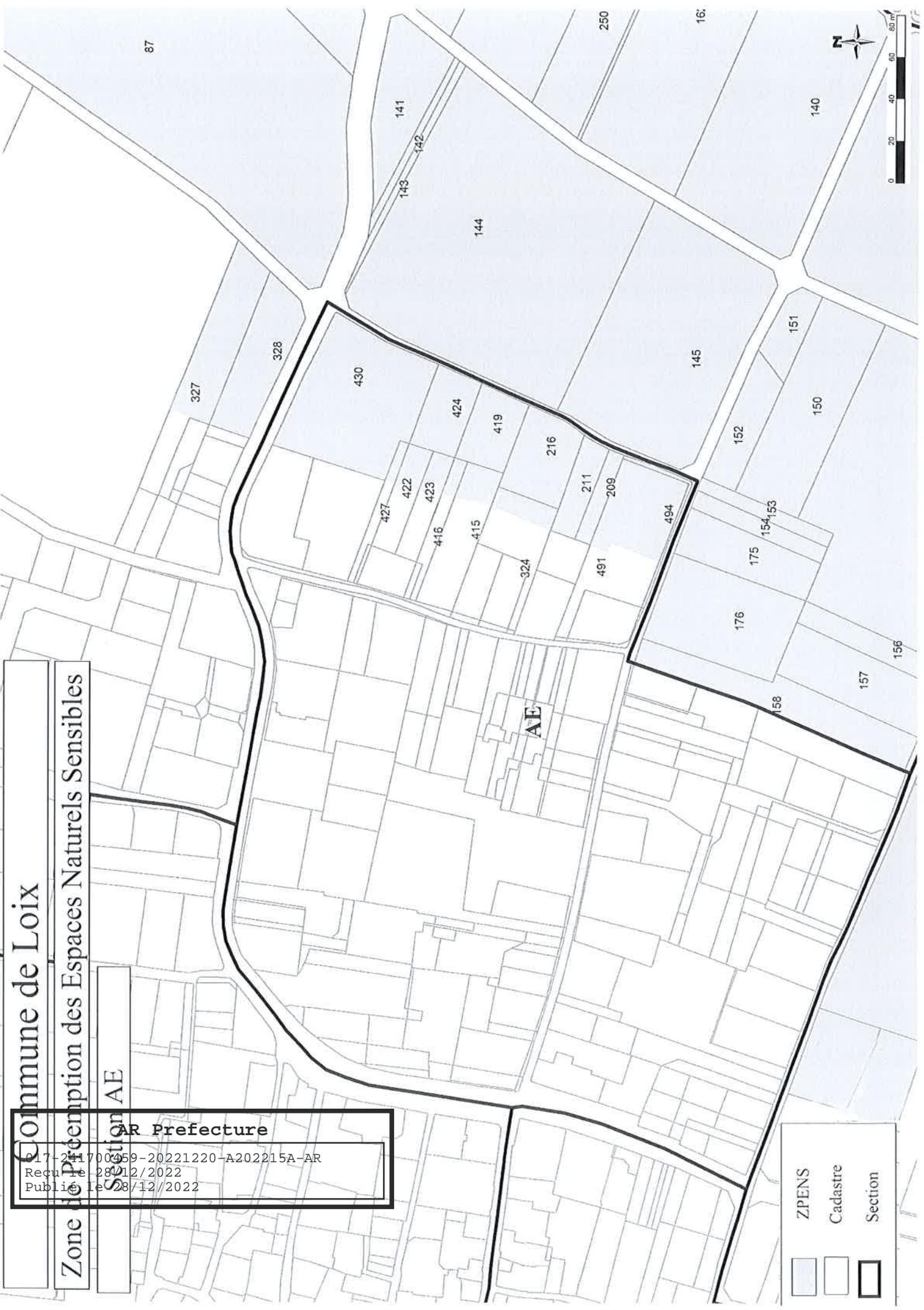
Zone de Préemption des Espaces Naturels Sensibles

Section AE

AR Prefecture

17-211700459-20221220-A202215A-AR
Recu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022

	ZPENS
	Cadastre
	Section



Commune de Loix

Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles

Section AI

AR Prefecture

7-2-2021-20221220-A202215A-AR
28/12/2022
12/2022



Commune de Loix

Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles

Section AI Partie 3

AR Prefecture

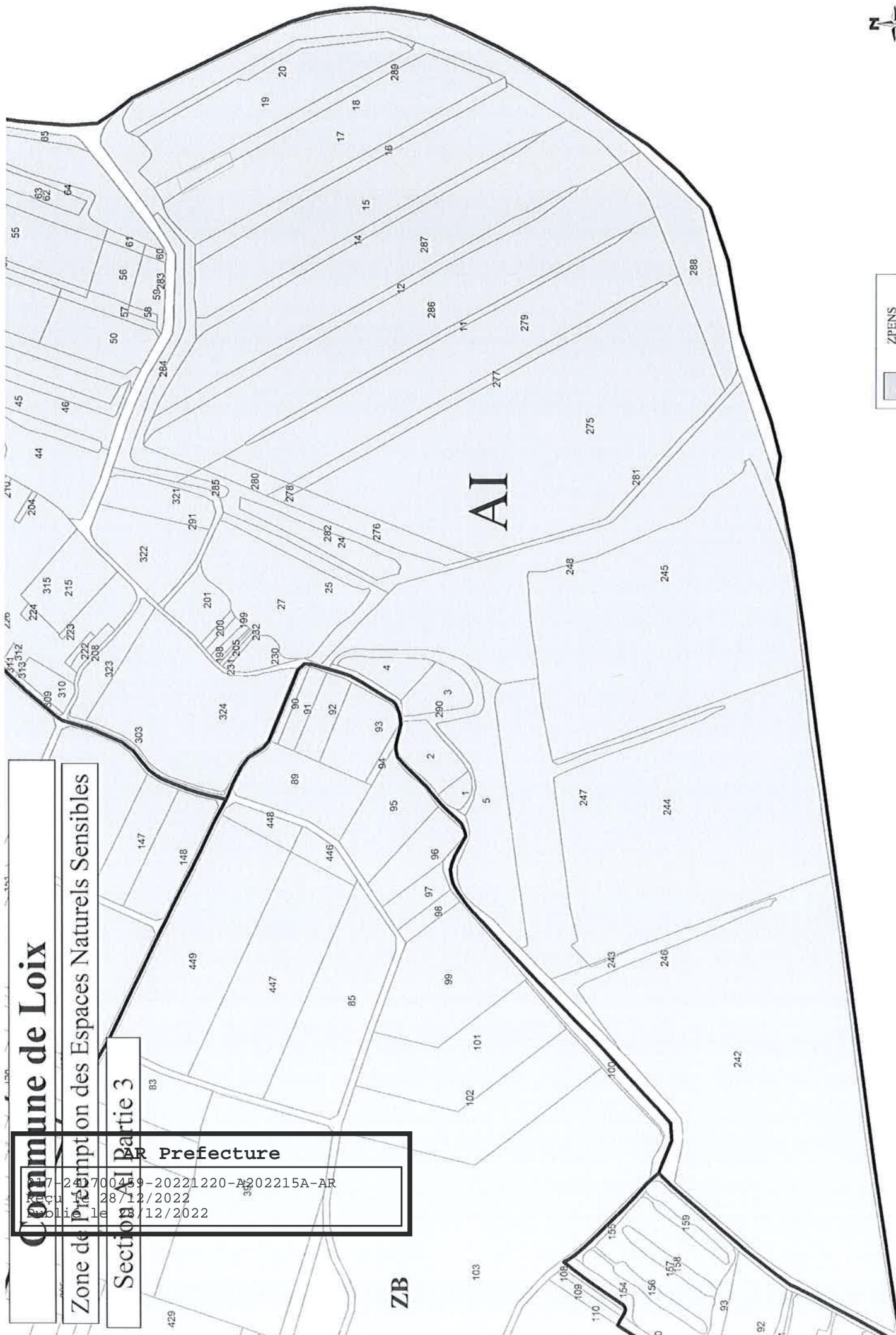
20221220-A-202215A-AR
28/12/2022
20221220-A-202215A-AR
28/12/2022

ZB

AI



	ZPENS
	Cadastre
	Section



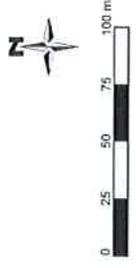
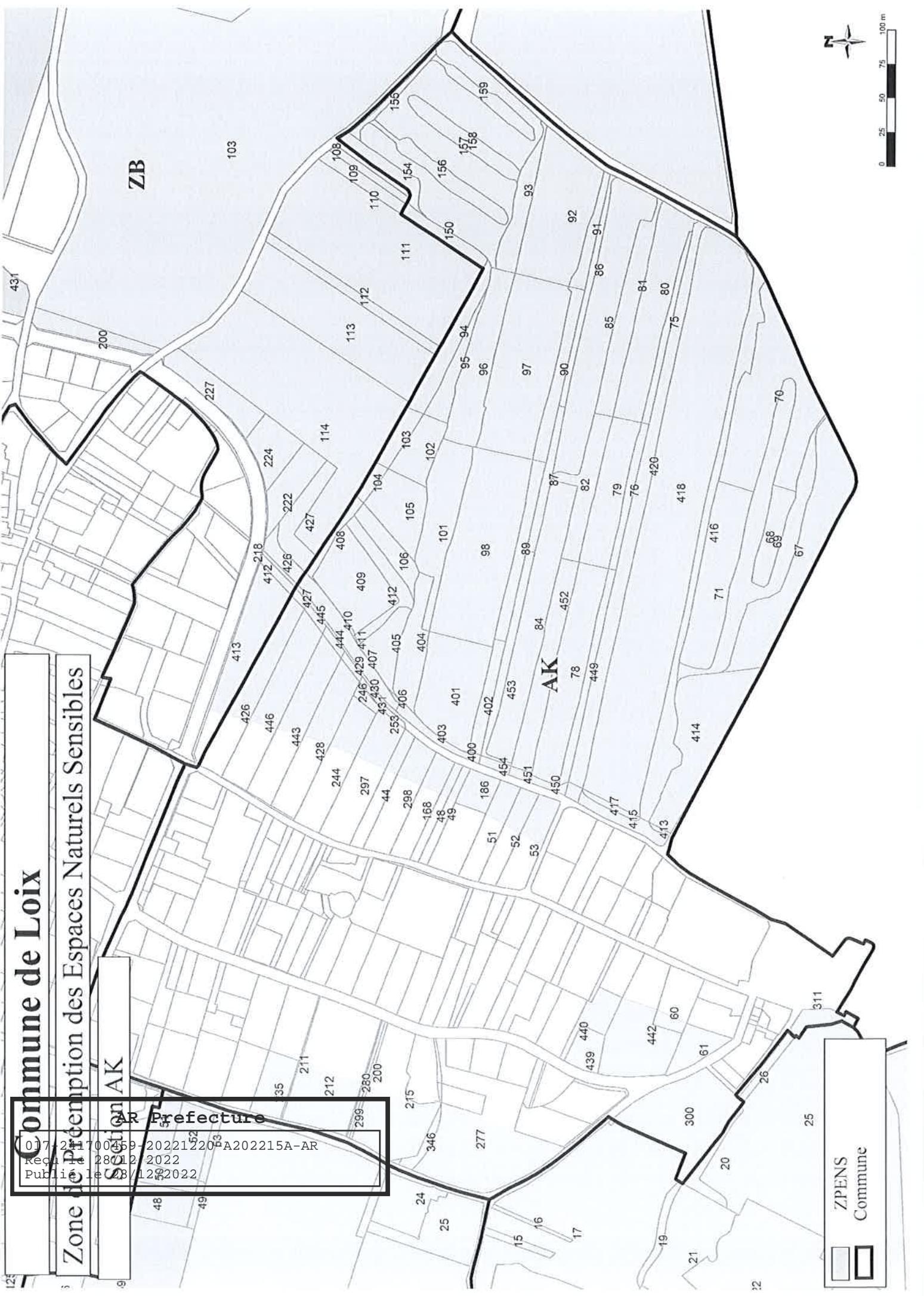
Commune de Loix

Zone de Préemption des Espaces Naturels Sensibles

Section AK

AR Prefecture

07-21700459-20221220-A202215A-AR
Reg. le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022



 ZPENS

 Commune

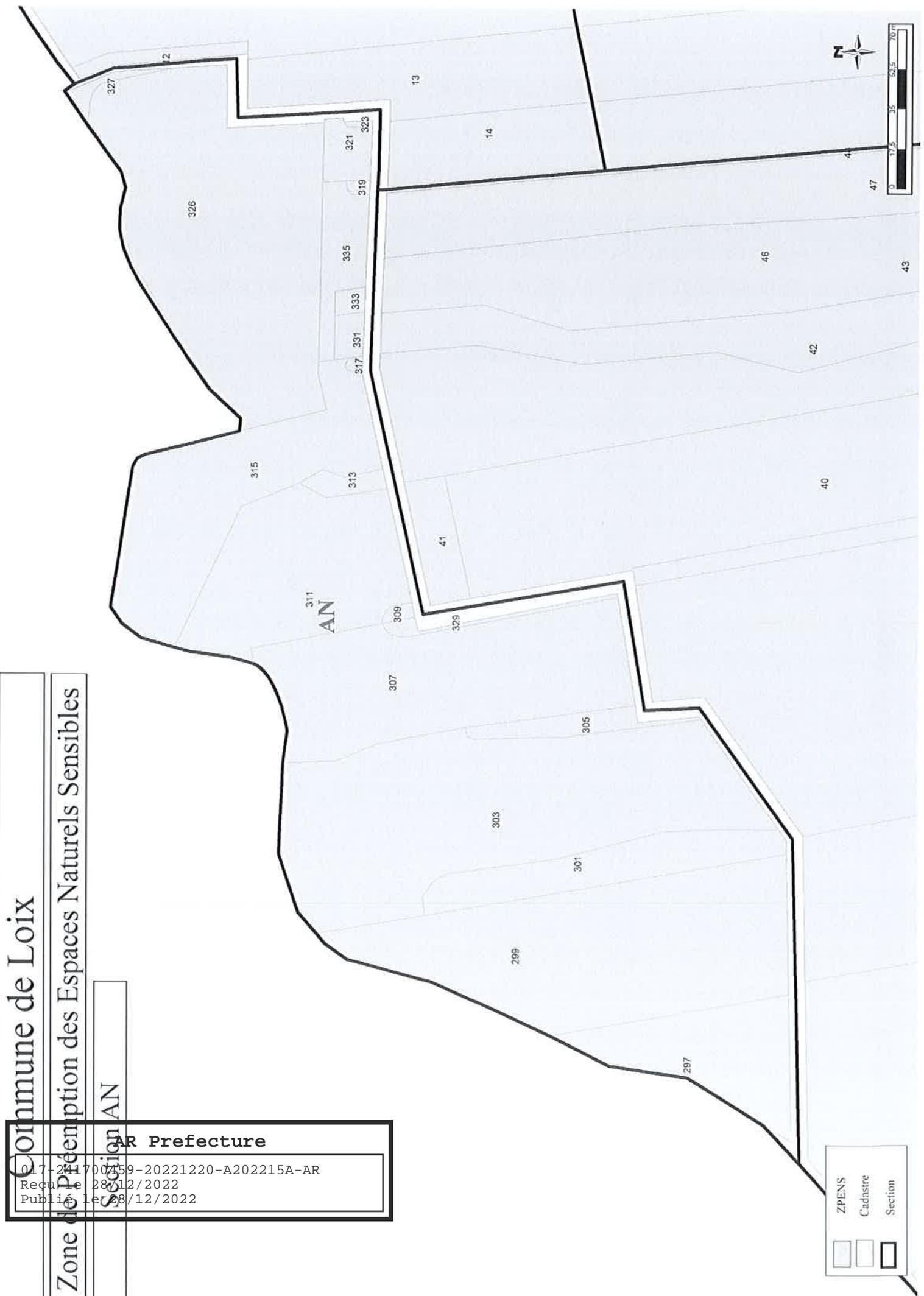
Commune de Loix

Zone de Préemption des Espaces Naturels Sensibles

Section AN

AR Prefecture

17-2022-000059-20221220-A202215A-AR
Reçu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022



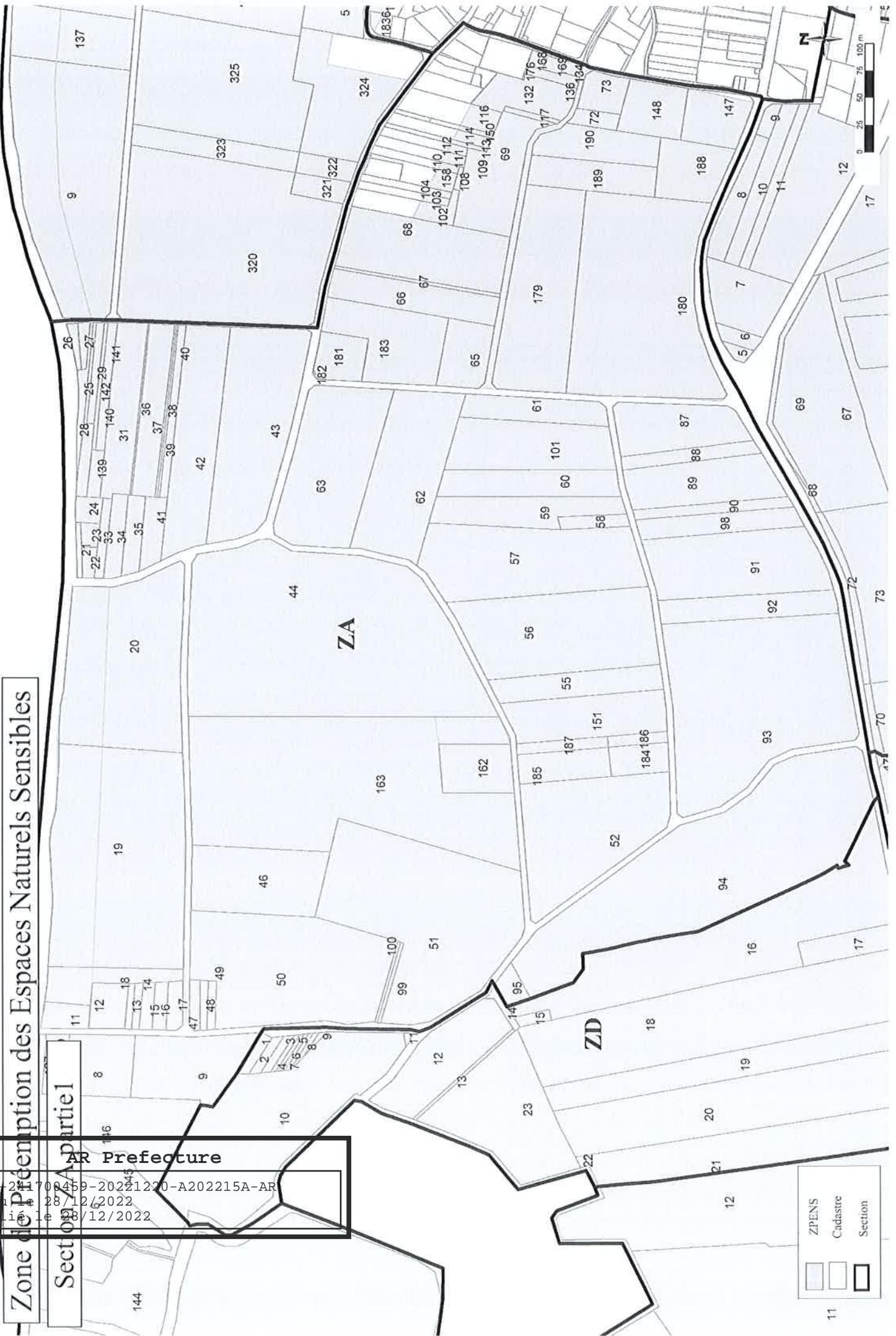
Commune de Loix

Zone de Préemption des Espaces Naturels Sensibles

Section ZA partiel

AR Prefecture

07-2022-708459-20221220-A202215A-AR
Registre le 28/12/2022
Publié le 30/12/2022



Commune de Loix

Zone de Préemption des Espaces Naturels Sensibles

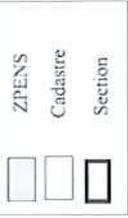
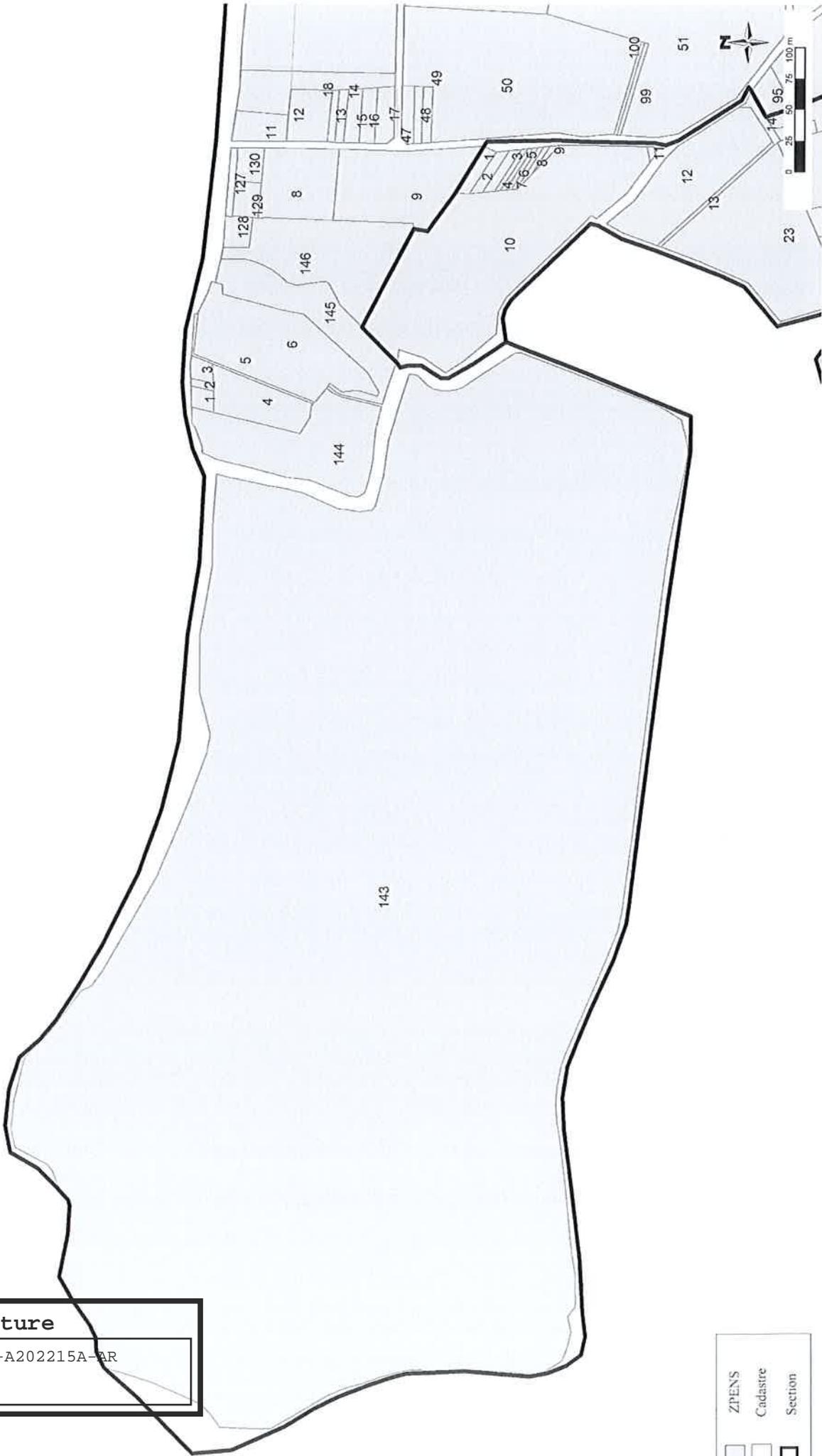
Section ZA partie 2

AR Prefecture

017-2021708459-20221220-A202215A-AR

Reçu le 28/12/2022

Publié le 28/12/2022



Commune de Loix

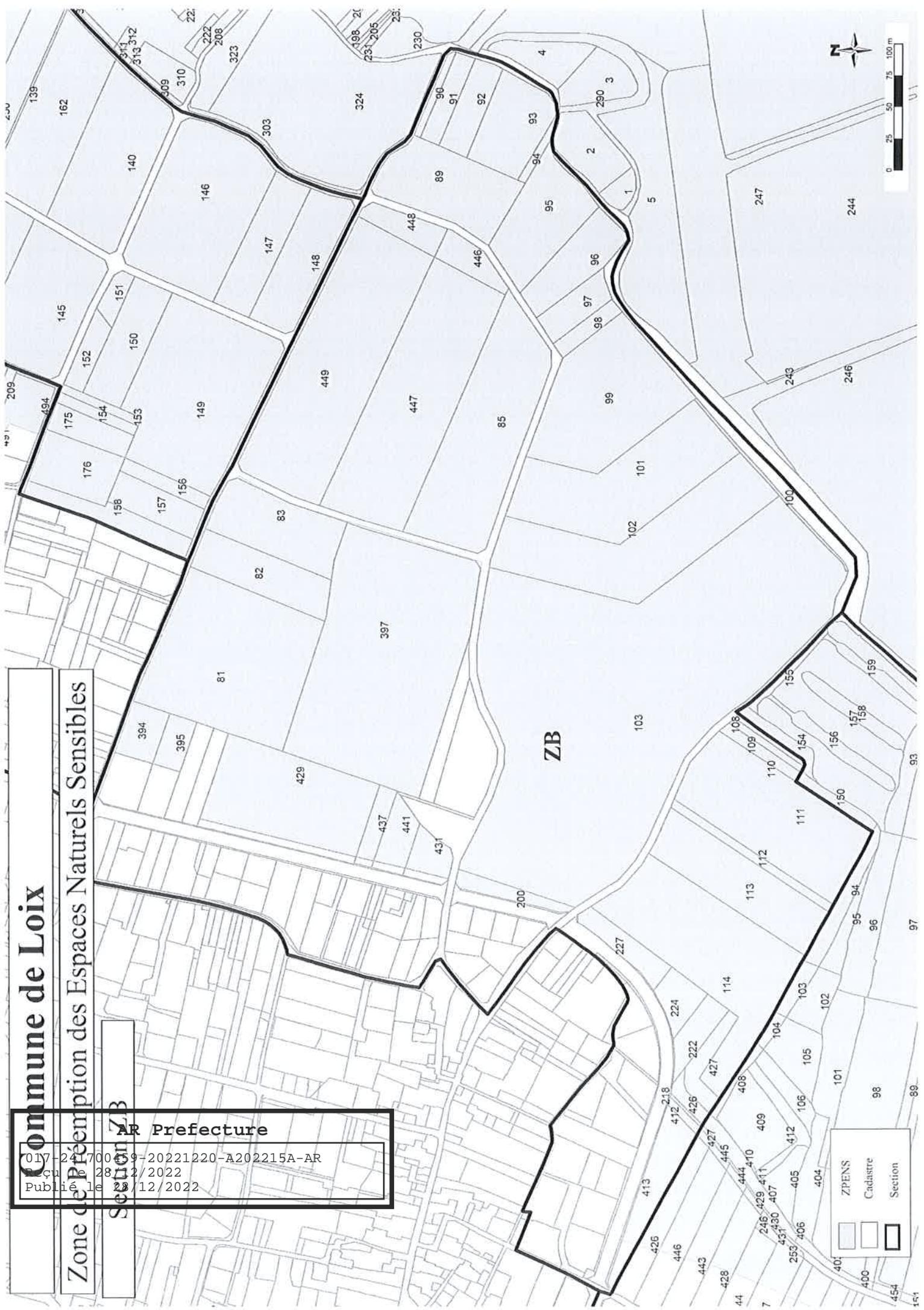
Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles

Section ZB
AR Prefecture

017-2470039-20221220-A202215A-AR

Publié le 28/12/2022

Publié le 12/2022



Commune de Loix

Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles

Section ZC

AR Prefecture

7-2022-0059-20221220-A202215A-AR
du 28/12/2022
Publi le 30/12/2022



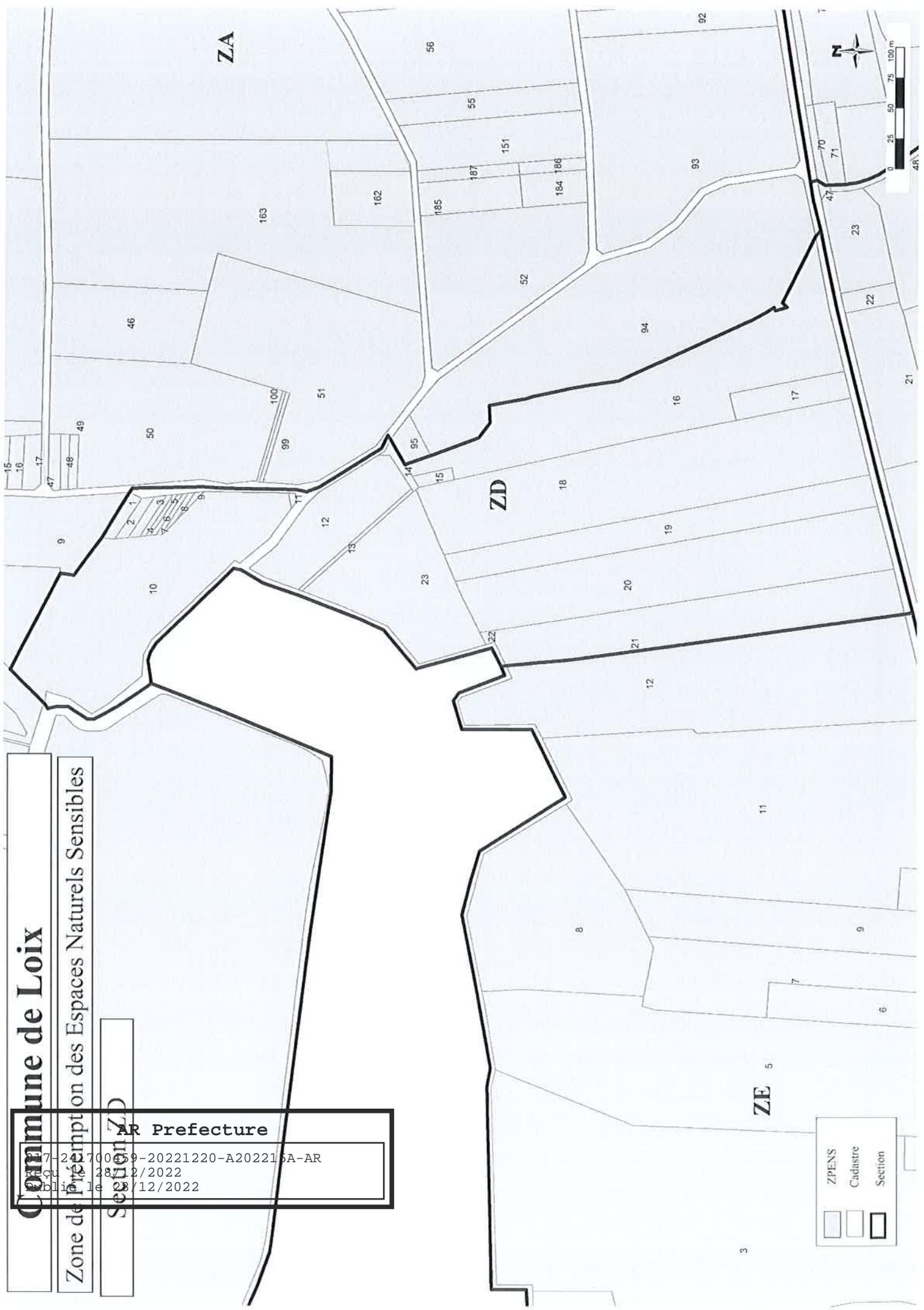
Commune de Loix

Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles

Section ZD

AR Prefecture

7-202170059-20221220-A202215A-AR
du 28/12/2022
publiée le 13/12/2022



Commune de Loix

Zone de Préemption des Espaces Naturels Sensibles

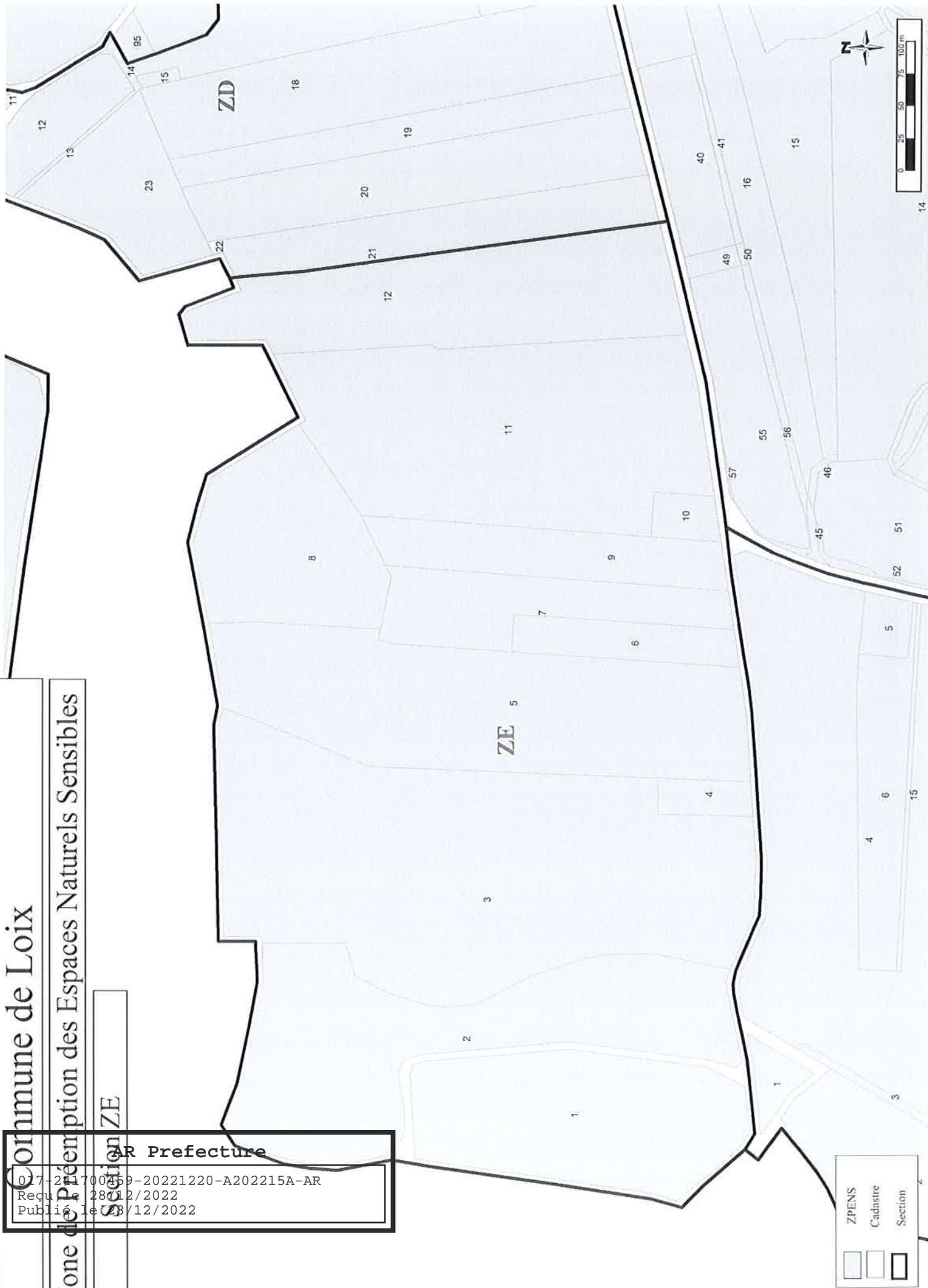
Section ZE

AR Prefecture

07-2021700459-20221220-A202215A-AR

Requ le 28/12/2022

Publié le 23/12/2022

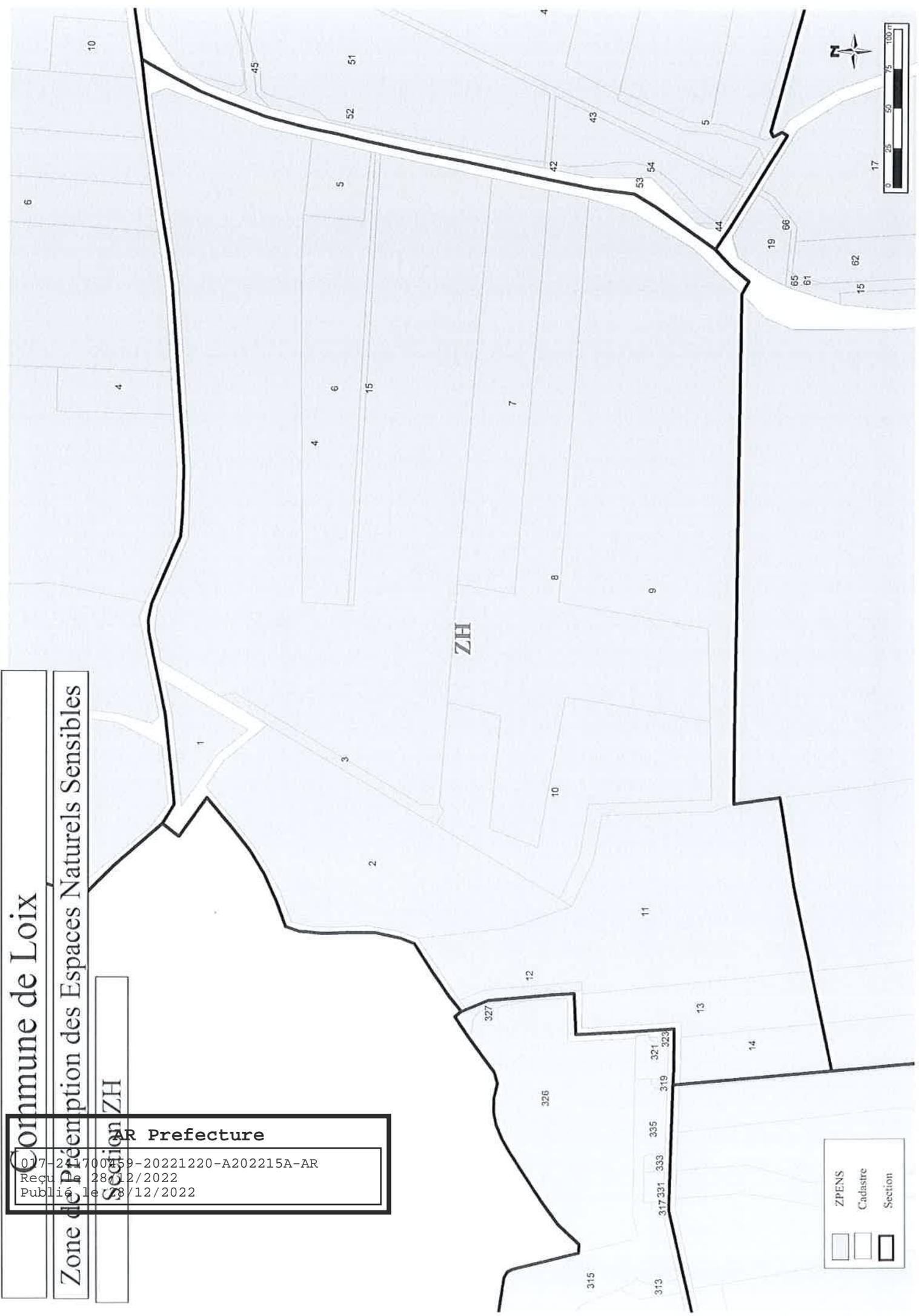


Commune de Loix

Zone de Préemption des Espaces Naturels Sensibles

Section ZH

AR Prefecture
07-202170059-20221220-A202215A-AR
Reçu le 28/12/2022
Publié le 29/12/2022



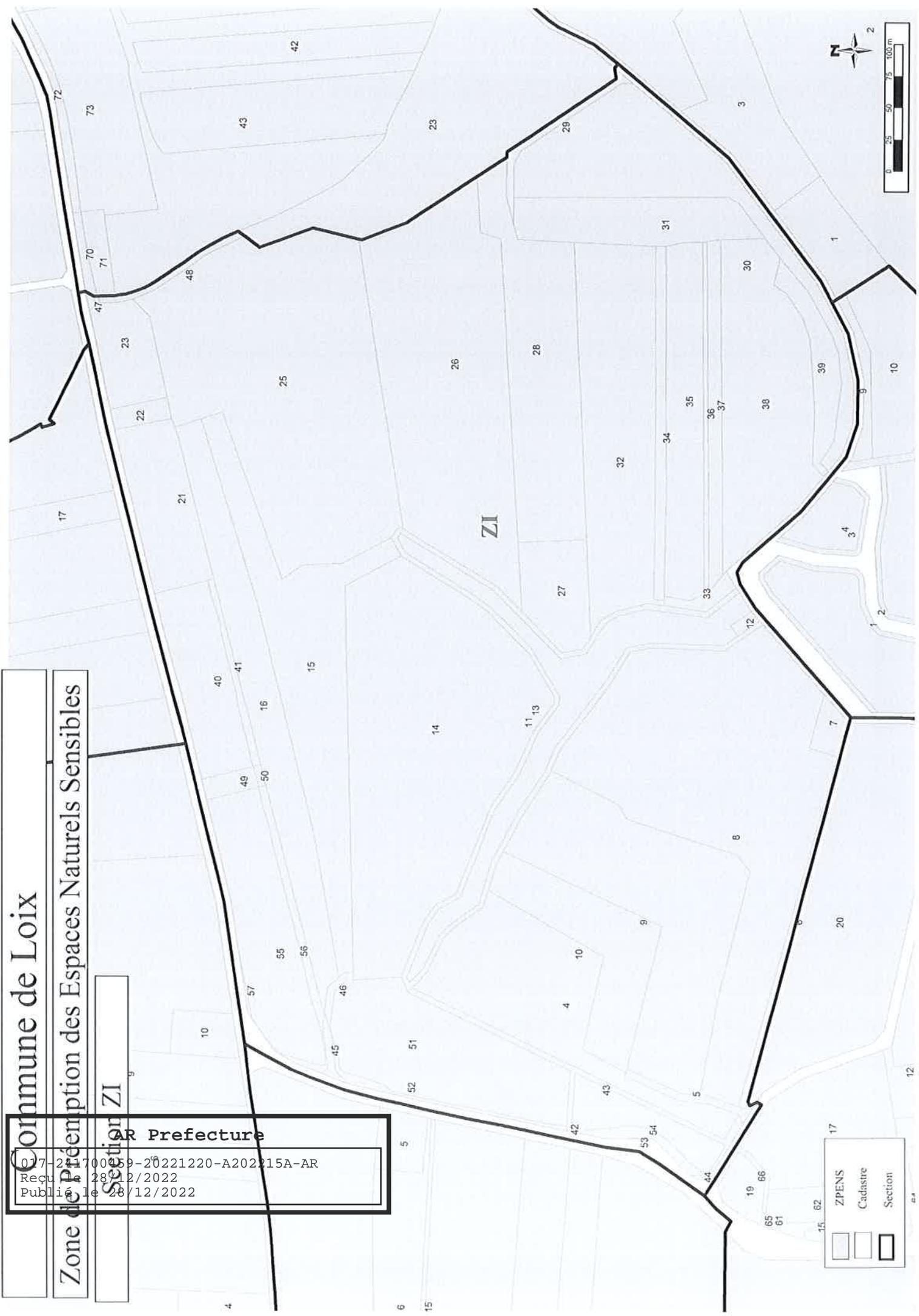
Commune de Loix

Zone de Préemption des Espaces Naturels Sensibles

Section ZI

AR Prefecture

07-2021700059-20221220-A202215A-AR
Reçu le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022



	ZPENIS
	Cadastre
	Section

Commune de Loix

Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles

AR Prefecture

7-20221220-A202215A-AR

28/12/2022

le 12/2022

12/2022

12/2022

12/2022

12/2022

12/2022

12/2022

12/2022

12/2022

12/2022



	ZPENS
	Cadastre
	Section



Commune de Loix

Zone de Préemption des Espaces Naturels Sensibles

Section ZN

AR Prefecture

7-202170059-20221220-A202215A-AR
du 28/12/2022
Publié le 07/12/2022



	ZPENS
	Cadastre
	Section



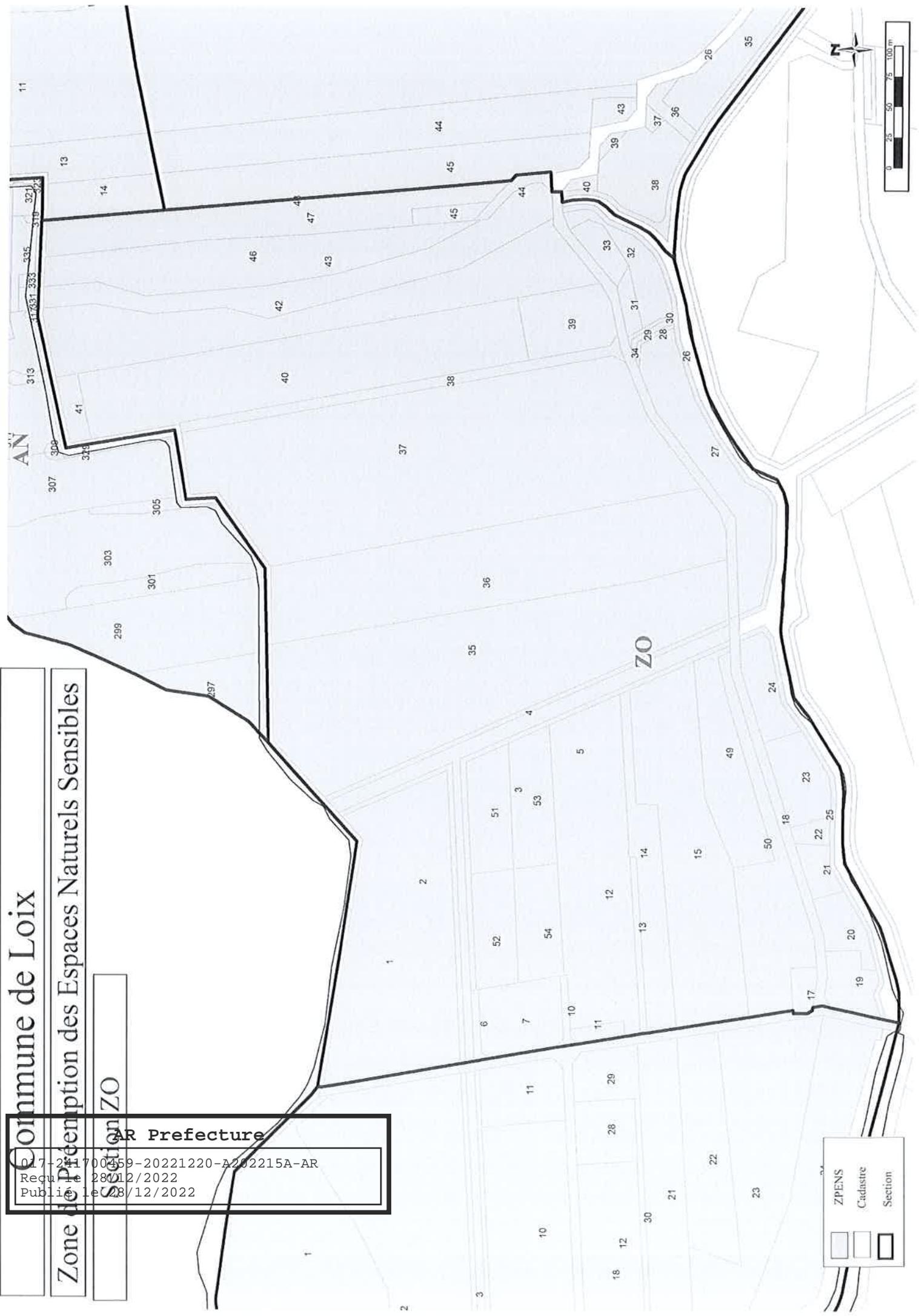
Commune de Loix

Zone de Préemption des Espaces Naturels Sensibles

Section ZO

AR Prefecture

17-211700459-20221220-A202215A-AR
Requ le 28/12/2022
Publié le 28/12/2022



	ZPENS
	Cadastre
	Section



Commune de Loix

Zone de Prémption des Espaces Naturels Sensibles

Section ZP

AR Prefecture

7-20170069-20221220-A202215A-AR
du 28/12/2022
publiée le 12/2022

